



Association Française des Sociétés Financières
A l'attention des membres du Conseil d'Administration
24, Avenue de la Grande Armée
75854 PARIS Cedex 17

A Paris, le 31 mai 2022

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de d'ASF,

Vous avez chargé la Commission Sociale de nous délivrer votre proposition relative au relèvement des RMG ; mais en aucun cas de négocier paritairement et loyalement avec les Organisations Syndicales Représentatives des salariés sur les montants minimums nécessaires des RMG.

À la suite de notre réunion du 23 mai 2022 avec les représentants de la « commission sociale », il a été mis à la signature des Organisations Syndicales Représentatives des salariés une proposition d'accord en faveur d'un relèvement des RMG que vous avez souhaité fixer à + 2,8%.

Vous confirmez bien volontiers que la grille des RMG a été revalorisée précédemment de + 1,8 % avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022, par recommandation patronale du 25 avril 2022.

Toutefois, l'intersyndicale CFTC – CGT – SNB CFE CGC - UNSA demande un retour à la table des négociations sur votre proposition faite en date du 23 mai 2022 au nom du conseil de l'ASF.

Nous constatons que votre proposition reste insuffisante au regard de la conjoncture actuelle et d'une inflation galopante attendue à + de 6 % à fin juin 2022.

L'inflation était de :

- ⇒ 2,8% en décembre 2021
- ⇒ 3,5 % en mars 2022
- ⇒ 5,8 % à fin mai 2022

Nous revendiquons donc **un relèvement** des RMG **révisable** en fonction de l'évolution de l'inflation. Nous souhaitons la prise en comptes de deux indices de références : le SMIC et l'Inflation.

L'intersyndicale souhaite évoquer avec vous avant le 30 juin 2022 les sujets suivants :

- ⇒ Les modalités de la clause de révision en fonction de l'inflation
- ⇒ L'évolution de la valeur du point de notre grille ASF en rapport avec la prime fixe
- ⇒ Les effets induits sur la cohérence de notre grille salariale
- ⇒ Les modalités de révision de l'article 15 de notre convention collective
- ⇒ Une étude sur l'incidence de la revalorisation des RMG théoriques sur les salaires réels

Par ailleurs nous tenons à vous rappeler les promesses faites par le conseil de l'ASF le 5 décembre 2012, au moment où vous avez dénoncé unilatéralement l'article de notre convention collective relative à la prime d'ancienneté.

Nous vous remercions de nous proposer un calendrier sur juin 2022 afin d'avancer ensemble sur l'ensemble de ces points.

Nous vous prions de recevoir Mesdames et Messieurs, l'expression de nos cordiales salutations.

L'intersyndicale CFTC – CGT – SNB CFE CGC – UNSA